

## MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 à 19 h au bureau municipal situé au 1362, route 148, Campbell's Bay, Qc.

Présents : La mairesse Larivière, les conseillers Denis Dubeau, Emile Morin, John Stitt et Rick Frost.

Les conseillers Terry Racine et Courtney Harris ont motivé leurs absences.

Également présents : Directrice générale, Julie Bertrand

Le quorum est atteint et la mairesse Lariviere préside la réunion.

Visiteurs : Simon Thibault, DignardThibault CPA

### Adoption de l'ordre du jour

2024-11-199 Il est proposé par Emile Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour (avec ajouts) du 4 novembre, 2024.

Adopté à l'unanimité

### Adoption du procès-verbal

2024-11-200 Il est proposé par Rick Frost et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité

\*Il n'y a pas de déclaration de conflit d'intérêt de la part des membres du conseil.

## URBANISME

### Inspecteur municipal

La directrice générale, Julie Bertrand, a présenté au nom de M. Carle un rapport au conseil concernant les permis, les questions d'urbanisme et les certificats.

## ROUTES ET ÉQUIPEMENTS

### Demande d'autorisation de déviation auprès du MTQ

2024-11-201 Comme quoi la municipalité a reçu une demande d'approbation du MTQ, concernant 3 routes de déviation sur le territoire de Litchfield ;

Considérant que l'augmentation du trafic et de la poussière sur les itinéraires de déviation pourrait avoir un impact négatif pour la sécurité des citoyens ;

Considérant que l'augmentation du trafic et de la poussière pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour l'entretien/les réparations des routes et le contrôle de la poussière ;

C'est pourquoi,

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu unanimement que la municipalité n'approuve pas la demande du MTQ à l'égard de 3 chemins de détour sur les routes Keon/Bank, Bélanger/Stevenson/Hayes et chemin de la Montagne.

Adopté à l'unanimité

### Achat d'un monte-pneu

2024-11-202 Il est proposé par Émile Morin et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un monte-pneu pour l'installation des pneus. Cette dépense de 507\$ + taxes est autorisée à même le poste budgétaire "outils et fournitures" du budget prévisionnel 2024.

Adopté à l'unanimité

**FINANCE/ADMINISTRATION**

\*Il est à noter que M. Simon Thibault, CPA, de la firme Dignard-Thibault CPA, dépose et présente les états financiers pour l'exercice 2023. Les états financiers pour l'exercice 2023 seront affichés sur le site Web de la municipalité.

**2024-11-203**

**Païement des comptes**  
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures à payer et d'accepter le paiement des factures payées avant la présente séance.  
Adopté à l'unanimité  
**Factures mensuelles**  
Factures payées : \$3243.70  
Factures à payer : 104 862,40  
**Certificat de disponibilité**  
Je, Julie Bertrand, directrice générale de la municipalité de Litchfield, certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour payer le montant approuvé des factures totalisant 108 106,10\$ pour le mois de novembre 2024.  
Signé : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
Julie Bertrand, directrice générale

\*Il est noté que la mairesse Larivière a déposé le rapport du maire pour 2024. Le rapport du maire doit être publié sur le site web de la municipalité.

\*Il est noté que les membres suivants du conseil ont déposé leur formulaire d'intérêts pécuniaires : Colleen Lariviere, Denis Dubeau, John Stitt, Emile Morin et Rick Frost.

**2024-11-204**

**Pouvoir de signature et autorisation administrative pour les comptes bancaires municipaux détenus à la Caisse Desjardins des Rivières du Pontiac.**  
Il est proposé par Rick Frost et résolu à l'unanimité d'autoriser Brittany Hearty comme signataire et qu'elle ait l'autorisation administrative pour les comptes bancaires municipaux détenus à la Caisse Desjardins des Rivières du Pontiac :  
Adopté à l'unanimité

**2024-11-205**

**2025 provisionnement du diesel**  
Il est proposé par Rick Frost et résolu unanimement de demander au fournisseur actuel de prolonger le contrat d'approvisionnement en diesel clair pour l'année 2025.  
Adopté à l'unanimité

**2024-11-206**

**CALENDRIER DES REUNIONS ORDINAIRES - ANNEE 2025**  
ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;  
C'EST POURQUOI  
Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité  
QUE LES RÉUNIONS commencent à 7H00 au bureau municipal situé au 1362 rte 148 Campbell's Bay, QC J0X 1K0.  
QUE le calendrier suivant soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 ;

MOIS	DATE	JOUR	TEMPS
JANVIER	7	MARDI	7:00 P.M.
FÉVRIER	3	LUNDI	7:00 P.M.

MARS	10	LUNDI	7:00 P.M.
AVRIL	7	LUNDI	7:00 P.M.
MAI	5	LUNDI	7:00 P.M.
JUIN	2	LUNDI	7:00 P.M.
JUILLET	7	LUNDI	7:00 P.M.
AOÛT	11	LUNDI	7:00 P.M.
SEPTEMBRE	8	LUNDI	7:00 P.M.
OCTOBRE	6	LUNDI	7:00 P.M.
NOVEMBRE	10	LUNDI	7:00 P.M.
DÉCEMBRE	8	LUNDI	7:00 P.M.

QU'un avis public du contenu de ce calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi régissant la municipalité.

Adopté à l'unanimité

Authentification des frais juridiques pour la préparation et l'orientation de la préparation de la modification obligatoire du règlement 2024-256 sur la politique de gestion contractuelle et du règlement 2024-255 sur la gestion interne des réunions.

2024-11-207

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu unanimement d'authentifier la dépense de 500\$. Cette dépense est autorisée à partir du poste budgétaire " frais juridiques et d'arpentage " du budget prévisionnel 2024.

Adopté à l'unanimité

\*Un avis de motion est donné par Emile Morin qu'un projet de règlement modifiant la Politique de gestion contractuelle sera présenté.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2023-251 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE ADOPTÉ LE 8 AOÛT 2023 PAR LA RÉSOLUTION 2023-08-558

2024-11-208

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-251 concernant la gestion des contrats a été adopté par la Municipalité le 23 août 2023, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (" CM ") ;  
ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (Projet de loi 39) et la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2024, chapitre 4) sanctionnée le 6 juin 2024 (Projet de loi 57) modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures pouvant être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent règlement relatif à la gestion des contrats afin d'y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 4 novembre 2024 ;

C'EST POURQUOI,

Il est proposé PAR : ÉMILE MORIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU D'ADOPTER LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT 2024-256.

Adopté à l'unanimité

\*Il est noté que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement avant cette séance. Par conséquent, la lecture de l'arrêté est supprimée.

\*Un avis de motion est donné par Rick Frost qu'un projet de règlement concernant la gestion interne des réunions de la municipalité de Litchfield sera présenté.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2024-255**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION INTERNE DES RÉUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LITCHFIELD**

2024-11-209

ATTENDU QUE l'article 491 de la Loi sur les *municipalités du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour maintenir le bon ordre et le décorum pendant les séances ;  
ATTENDU QUE la municipalité de LITCHFIELD désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;  
ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cette effet ;  
ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par Rick Frost ;  
En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ par Rick Frost et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement 2024-255 soit adopté.  
Adopté à l'unanimité

\*Il est noté que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement avant cette séance. Par conséquent, la lecture de l'arrêté est supprimée.

**Adoption d'une directive spécifique sur l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle**

2024-11-210

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la "Charte") ;  
CONSIDÉRANT que la Charte établit un devoir d'exemplarité pour l'Administration, en imposant aux organismes municipaux un usage exemplaire de la langue française dans leurs activités ;  
CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;  
CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le cadre juridique applicable à l'Administration en ce qui a trait à l'usage du français et prévoient, en plus de celles prévues à la Charte, des situations où une langue autre que le français peut être utilisée ;  
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements, et la réviser au moins tous les cinq ans ;  
CONSIDÉRANT qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas autorisés par la Charte et ses règlements, et la réviser au moins tous les cinq ans ;  
CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsqu'il utilise, conformément à la Charte, la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser ;  
CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre la présente directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;  
En conséquence,  
Il est proposé par Denis Dubeau et résolu unanimement d'adopter la "*Directive relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle de la municipalité de Litchfield*".

Que la Directive de la Municipalité de Litchfield remplace la directive générale du Ministre de la langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023  
Cette directive sera :

- transmis au ministre de la langue française ;
- publié sur le site web de la municipalité ;
- distribué au personnel municipal ;
- révisé au moins tous les cinq ans.

Adopté à l'unanimité

2024-11-211

TECQ-Programmation #9

TECQ-Programmation version #9

Attendu que:

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est motivé par Denis Dubeau résolu que:

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°9 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°9 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté

## SÉCURITÉ

2024-11-212

### Résolution pour la réadoption du plan de mise en œuvre (PMO)

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de Litchfield a préalablement adopté le projet de Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pontiac ;  
Considérant que des changements significatifs ont été apportés au plan depuis sa première version, y compris des mises à jour des responsabilités des municipalités individuelles et diverses autres actions ;  
Attendu que le conseil régional de la MRC de Pontiac a adopté une résolution visant à suspendre le dépôt du schéma de couverture de risques en incendie afin de permettre sa réadoption par les municipalités locales ;  
Considérant que le plan de mise en œuvre révisé (PMO) a été présenté aux membres du conseil municipal pour examen et considération ;  
Il est proposé par Emile Morin et résolu unanimement que le conseil adopte par la présente le Plan de mise en œuvre révisé (PMO) tel que présenté, et accepte de le mettre en œuvre dans le cadre de ses mesures de sécurité incendie.  
Adopté à l'unanimité

### Renouvellement du contrat de recyclage 2025

2024-11-213

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu unanimement de renouveler le contrat de recyclage avec 9828745 Canada Inc/McGrimmon Cartage pour la période 2025. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Bertrand, à signer le contrat.  
Adopté à l'unanimité

## SITE DE TRANSFERT

### Accord financier avec Éco Entreprises Québec

2024-11-214

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) (" la Loi ") a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consignation et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;  
ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la loi modifiée prévoit qu'une municipalité ou un regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ou mettre en place tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en place et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;  
ATTENDU QUE le Règlement sur le système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (" le Règlement ") est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;  
ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme gestionnaire désigné en vertu de la section I du chapitre III du Règlement pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;  
ATTENDU QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat de collecte et de transport des matières résiduelles se terminant après le 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l'année 2025.  
ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone partie à un contrat de collecte et de transport de matières résiduelles qui se termine à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, rendus entre le 1er janvier 2025 et la date de fin de ce contrat.  
ATTENDU QUE certains autres services seront assumés par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025 ;  
ATTENDU QU'il est nécessaire que les parties prévoient les modalités applicables au versement de la compensation et aux services assumés par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par le biais d'une entente financière ;

ATTENDU QUE l'ÉEQ a identifié l'organisation signataire pour conclure un tel accord pour le territoire d'application ;  
ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre EEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;  
CONSIDÉRANT que le règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'accord financier ;  
CONSIDÉRANT que la convention financière est soumise aux membres du Conseil ;  
IL EST PROPOSÉ par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité ;  
D'ACCEPTER les termes de la convention financière soumise aux membres du Conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;  
D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.  
Adopté à l'unanimité

**HALTE**

**Authentification des frais pour l'hivernage du splashpad**

2024-11-215

Il est proposé par Émile Morin et unanimement résolu d'authentifier la dépense pour l'hivernage du splashpad. Ce montant d'environ 400\$ est autorisé du poste budgétaire " maintien du splashpad " du budget prévisionnel 2024.  
Adopté à l'unanimité

**DIVERS**

\*La mairesse Larivière lit la correspondance.

**AJOURNEMENT**

2024-11-216

Il est proposé par Rick Frost et résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 05.  
Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Colleen Larivière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Bertrand  
Directeur général et greffier Trésorière

